



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 03
06 et 09 Septembre 2019

Présent(e)(s) Georges Le Glédic
Alain Le Viol
Christian Mongold

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 des 19 et 23 Juillet 2019

2. Tirage de la Coupe du District Raymond Bouvier

Le premier tour de la Coupe du District aura lieu le 14 septembre 2019 : 150 matchs. Les équipes qualifiées en Coupe de France et en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes du 1er tour.

380 équipes sont engagées. Les engagements sont clos.

Les horaires des rencontres sont fixés à 15 h 00 à l'exception des matchs en lever de rideau fixés à 12 h 30 par la Commission.

3. Préparation des groupes et numérotation championnat D5

109 équipes se sont engagées en D5

- 1 groupe de 12 équipes
- 7 groupes de 11 équipes
- 2 groupes de 10 équipes

La Commission a essayé de conserver les desideratas des clubs dans la mesure des possibilités de la numérotation.

4. Point sur les engagements d'équipes D5 Seniors Masculins

. Confirmation d'engagement et Desiderata non reçus ou hors délai :

Considérant que l'article 8.3 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désiderata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée

En conséquence, les clubs ci-dessous n'ayant pas envoyé leur confirmation d'engagement et fiche desiderata sont amendés de la somme de 30 € :

Non reçues :

517367 : Héric FC 3

518811 : Ruffigné AS 2

520139 : Moisdon Meilleraye 3

521399 : St-Herblain OC 3

541371 : Loireauxence Varades 4

547056 : La Grigonnais Puceul 2

563816 : Sion Lusanger AS 2

581901 : St-Viaud AS Vital 3

582407 : Pin Sulpice Vritz FC 2

5. Caisse de péréquation

La Commission établit la caisse de péréquation applicable pour les équipes engagées en championnat Seniors Masculins D1 pour la saison 2019-2020.

6. Courriels

. St-Sébastien FC du 27.07.2019

Pris connaissance.

. Trignac OS du 15.08.2019

Pris connaissance.

. Lavau FC du 17.08.2019

Pris connaissance.

. Villepot US du 21.08.2019

Pris connaissance.

. Bugallière Orvault du 23.08.2019

Pris connaissance.

. Vieillevigne La Planche du 25.08.2019

Pris connaissance. La Commission ne peut pas revenir sur les groupes établis.

. St-Pierre de Retz du 26.08.2019

Pris connaissance.

. FC Logne et Boulogne du 28.08.2019 et 04.09.2019

Pris connaissance.

. La Chapelle sur Erdre du 28.08.2019

Pris connaissance.

. St-Lyphard Amicale du 29.08.2019

Pris connaissance. Le calendrier des Vétérans n'est pas le même que celui du championnat Libre.

. Abbaretz FC du 02.09.2019

Pris connaissance.

. Machecoul ASR du 02.09.2019

Pris connaissance.

. Grandlieu FC du 02.09.2019

Pris connaissance.

. St-Médard St-Mars de Coutais du 02.09.2019

Pris connaissance.

. Nantes RACC du 02.09.2019

Pris connaissance.

. Donges FC du 02.09.2019

Pris connaissance.

. St-Michel Océane du 03.09.2019

Pris connaissance.

. La Chevrolière Herbadilla du 03.09.2019

Pris connaissance.

. Temple Cordemais FC du 03.09.2019

Pris connaissance.

. FC Bourgneuf En Retz du 03.09.2019

Pris connaissance.

. Belligne Chapelle Maumusson du 03.09.2019

Pris connaissance.

. St-Nazaire UMP du 03.09.2019

Pris connaissance.

. St-Etienne de Montluc FC du 03.09.2019

Pris connaissance.

. US Loire et Divatte du 03.09.2019

Pris connaissance.

. Quilly Ste-Anne du 03.09.2019

Pris connaissance.

. Herblanetz du 04.09.2019

Pris connaissance.

. Haute Goulaine ES du 04.09.2019

Pris connaissance.

. St-Lyphard Amicale du 04.09.2019
Pris connaissance.

. Nantes Nantillais du 04.09.2019
Pris connaissance.

. St-Aubin des Châteaux du 04.09.2019
Pris connaissance.

. Varades US du 04.09.2019
Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Bouguenais Foot du 05.09.2019
Pris connaissance.

. FC Entente du Vignoble du 05.09.2019
Pris connaissance.

. Boissière Remaudière du 05.09.2019
Pris connaissance.

. Vertou ES du 05.09.2019
Pris connaissance.

. Chauvé Eclair du 06.09.2019
Pris connaissance. Les premiers desideratas en Juillet ont été satisfaits. La Commission ne peut pas établir à nouveau les groupes.

. Grandlieu FC du 06.09.2019
Pris connaissance.

. La Bernerie OCA du 07.09.2019
Pris connaissance.

. Campbon Espérance du 08.09.2019
Pris connaissance.

. Jans St-Michel du 08.09.2019
Pris connaissance.

. Nantes Panafricaine du 08.09.2019
Pris connaissance.

7. Divers

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire,
Georges Le Glédic



CAISSE de PEREQUATION D1 2019 2020

D1	Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	Montant à percevoir +		Montant à verser -	
				au 15/12	au 01/06	au 15/12	au 01/06
A A.S. LA MADELEINE (514661)	315	-59	-87,83 €			-43,92 €	-43,92 €
A ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE (544522)	431	57	86,17 €	43,08 €	43,08 €		
A U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN (553847) 2	318	-56	-83,33 €			-41,67 €	-41,67 €
A SAVENAY MALVILLE FC (580575)	397	23	35,17 €	17,58 €	17,58 €		
A A.O.S. PONTCHATEAU (540404)	351	-23	-33,83 €			-16,92 €	-16,92 €
A ST MARC F. (534841)	281	-93	-138,83 €			-69,42 €	-69,42 €
A STE REINE CROSSAC (560126)	320	-54	-80,33 €			-40,17 €	-40,17 €
A ST JOACHIM BRIERE SPORTS (541159)	280	-94	-140,33 €			-70,17 €	-70,17 €
A OCEANE F.C. (545404)	366	-8	-11,33 €			-5,67 €	-5,67 €
A ENT.S. DES MARAIS (544107)	607	233	350,17 €	175,08 €	175,08 €		
A C.S. MONTOIRIN (501946)	247	-127	-189,83 €			-94,92 €	-94,92 €
A LA ST ANDRE (510656)	275	-99	-147,83 €			-73,92 €	-73,92 €
B S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL (552653)	435	61	92,17 €	46,08 €	46,08 €		
B LES JEUNES D'ERBRAY (520446)	518	144	216,67 €	108,33 €	108,33 €		
B SYMPHO FOOT TREILLIERES (520841)	386	12	18,67 €	9,33 €	9,33 €		
B F.C. PAYS DE GUEMENE (548227)	523	149	224,17 €	112,08 €	112,08 €		
B VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (501948) 3	535	161	242,17 €	121,08 €	121,08 €		
B U. FRATERNELLE ST HERBLAIN (522724) 2	503	129	194,17 €	97,08 €	97,08 €		
B U.S. THOUAREENNE (502138)	446	72	108,67 €	54,33 €	54,33 €		
B A.C. BASSE GOULAIN (520085) 2	457	83	125,17 €	62,58 €	62,58 €		
B ENT.S. DRESNY PLESSE (518734)	496	122	183,67 €	91,83 €	91,83 €		
B AV.S. MARSACAIS (518807)	404	30	45,67 €	22,83 €	22,83 €		
B A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES (521131) 2	437	63	95,17 €	47,58 €	47,58 €		
B JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT (513964)	398	24	36,67 €	18,33 €	18,33 €		
C F.C. CHABOSSIÈRE (501979)	382	8	12,67 €	6,33 €	6,33 €		
C U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU (511875) 2	367	-7	-9,83 €			-4,92 €	-4,92 €
C ET.S. HAUTE GOULAIN (517159)	263	-111	-165,83 €			-82,92 €	-82,92 €
C PONT ST MARTIN ST AIGNAN GD LIEU (581899)	249	-125	-186,83 €			-93,42 €	-93,42 €
C NANTES MELLINET (500041)	306	-68	-101,33 €			-50,67 €	-50,67 €
C ELAN SORINIÈRES FOOTBALL (513122) 2	215	-159	-237,83 €			-118,92 €	-118,92 €
C EL. DE GORGES (514034) 2	296	-78	-116,33 €			-58,17 €	-58,17 €
C ET. DE CLISSON (502448) 2	362	-12	-17,33 €			-8,67 €	-8,67 €
C ENT.S. PIN SEC BATIMENT NANTES (519335)	274	-100	-149,33 €			-74,67 €	-74,67 €
C F.C. BRAINNOIS BOISSEEN (542410)	371	-3	-3,83 €			-1,92 €	-1,92 €
C ST HILAIRE DE CLISSON FC SUD SEVRE ET MAINE (581	323	-51	-75,83 €			-37,92 €	-37,92 €
C LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C. (544136)	314	-60	-89,33 €			-44,67 €	-44,67 €
Total	13448	0	0	1 033,58 €	1 033,58 €	-1 033,58 €	-1 033,58 €

Total kms 13448
moyenne 374

Prix kms 1,50 € Annexe 5 dispositions financières LFPL